

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 20 décembre 2017 - 18 heures 30

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice La Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. Drieux Président du SMIPAC.

Étaient présents : M. Barrière, Mmes Berger, Dévérines, Ms De La Salle, Drieux, Faury, Guibert, Mme Imbert, M. Destours suppléant de M. Jarry, Ms Jouanny, Lachaise, Mérigout, Peyronnet, Mme Saillard, M. Vincey, Baraud, Dubois, Germanaud, Mondamert, Puygrenier, Mme Beissat, M. Burille, Mme Caboche, Ms Chaput, Decoursier, Dufour, Dumignard, Mmes Escure, Gulyas, Jammot, Ms Lecornec, Philippon, Tixier.

Étaient excusés : Ms Jarry, Audousset, Mme Dédet, Lejeune, Muguay.

Étaient absents : Ms Allain, Guillemain, Magnin, Delafont, Mme Mazeirat, Piarraud.

Le Président remercie Gilbert Tixier d'accueillir le Comité syndical à St Maurice La Souterraine, siège de notre structure, point central de notre territoire qui devrait accueillir régulièrement le Comité Syndical.

Il fait lecture des excusés à ce Comité.

Le Président rappelle que la convocation avec l'ordre du jour ainsi que le rapport de présentation ont été adressés le 14 décembre.

Désignation du secrétaire de séance du Comité :

Monsieur Tixier délégué de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse Maire de St Maurice La Souterraine est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour & du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 08 décembre 2017 :

L'ordre de jour était le suivant :

- Débat d'orientations budgétaires
- Reversement de la dotation correspondant au produit fiscal économique intercommunal 2017 généré sur le Parc
- Répartition du produit fiscal économique 2017 aux Communautés de communes membres
- Reversement d'une partie de la taxe communale sur le foncier bâti 2017 au profit du SMIPAC
- Participations 2018 des collectivités
- Tarifs Eau et Assainissement sur le Parc d'Activités pour l'année 2018
- Indemnités au Président et aux deux Vice-présidents
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
- Noms ou numérotations des voies du parc d'activités de la Croisière
- Questions diverses (projets et dossiers en cours)

L'ensemble des points de l'ordre du jour ont été débattu préalablement en Bureau Syndical.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du Comité du 08 décembre 2017, adressé avec la convocation est adopté à l'unanimité.

Débat d'orientations budgétaires :

Rappel :

Un budget principal et 3 budgets annexes composent les comptes du SMIPAC :

Les dépenses d'ordre général (gestion courante, charges de personnel etc.) sont réparties dans le **budget principal**.

Les contributions des membres alimentent ce budget en recette. En contrepartie des crédits sont prévus pour subvenir aux dépenses des 3 budgets annexes.

Les dépenses liées au Parc d'Activités de La Croisière (entretiens, aménagements, études, travaux, emprunts, fiscalité etc.) sont regroupées dans le **budget annexe Aménagement du Parc d'Activités (APA)**.

Les recettes de ce budget sont le produit fiscal économique reversé par la Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse et une partie de la taxe sur le foncier bâti reversée par la commune de St Maurice La Souterraine, les subventions allouées, les ventes ou locations de terrains et le transfert de crédits provenant du budget principal calculés chaque année en fonction des besoins.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement est répartie sur 2 budgets annexes correspondants.

Budget principal :

Fonctionnement :

2017 :

Les dépenses de fonctionnement réalisées sur le budget principal devraient s'élever autour de 205 000 € soit une augmentation d'environ 16% par rapport à 2016.

Cette hausse s'explique par un besoin de crédits à transférer du budget principal pour alimenter les budgets annexes, 2016 ayant été une année avec un transfert de crédit peu important.

Les années précédentes, les dépenses tournaient autour de 200 000€.

Les recettes sont d'environ 225 000€ en hausse de 25 000€ par rapport à 2016 grâce à la compensation de sortie des 2 Départements pour un montant de 103 000 €. Leurs cotisations s'élevaient au total à 76 000 € les années précédentes.

Cette recette supérieure ne sera effective que sur l'année 2017.

A noter une baisse structurelle continue des cotisations avec la baisse de la population.

Ce budget est uniquement dédié au fonctionnement du syndicat. Pour information, le tableau ci-après présente par grands postes les dépenses réalisées en 2017 :

Budget principal - Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Désignation	2016	2017	Désignation	2016	2017
Charges à caractères générales : fournitures, petit matériel, location & entretien des locaux, maintenances diverses, assurances, formation, documentation, honoraires, insertion et consultation, ❶ Communication, frais de fonctionnement	34 300 €	31 200 €	Participations Collectivités	123 000,00 €	❷ 122 000,00 €
❷ charges du personnel et indemnités	110 600 €	104 400,00 €	Compensation de retrait Départements 23 & 87	76 200,00 €	103 600,00 €
transfert de crédits aux budgets annexes	29 700,00 €	60 000,00 €			
amortissements	1 600,00 €	200,00 €			
total	176 200,00 €	205 800,00 €	total	200 000,00 €	225 600,00 €

❶ Les dépenses liées à la promotion, la communication et les actions marketing vont représenter environ 15 000 € en 2017.

❷ La baisse des dépenses d'environ 6 000€ entre 2016 et 2017 correspond à une validation de services demandée par un ancien agent sur 2016.

❸ Baisse de la population

2018 :

Fonctionnement :

Dépenses :

Le budget 2018, qui sera proposé au vote en février ou mars, devrait être similaire à 2017 sur les postes classiques de dépenses de fonctionnement en fonction des besoins, contraintes et évolutions tarifaires avec une hausse au niveau des charges de personnel par rapport au budget précédent avec les évolutions de carrière des agents.

Le transfert de crédits du budget principal vers le budget annexe APA sera moins élevé en 2018.

C'est une des conséquences de la modification des statuts qui permet d'une part le passage des cotisations des collectivités de 4.65€ à entre 1.25 et 1.30€/habitants et d'autre part, la conservation par le SMIPAC de l'intégralité du produit fiscal économique permettant ainsi d'avoir des recettes supplémentaires sur le budget APA.

Recettes :

Les recettes évoluent avec une part fixe répartie entre les membres pour compenser la perte des cotisations des Départements soit 76 000€ (conséquences de la Loi NOTRe) et avec la cotisation annuelle votée chaque année par le SMIPAC en fonction des contraintes budgétaires et recettes générées.

Investissement :

Il n'y a pas ou très peu de dépenses d'investissements sur ce budget. En 2017, le SMIPAC a acquis un poste informatique pour 787 €.

En 2018, il est prévu de reconduire des crédits dans l'éventualité de remplacer un autre matériel informatique. Des crédits à transférer en fonction des besoins en fin d'année vers le budget APA en recettes d'investissement seront également prévus.

Budget APA :**Fonctionnement :**

Pour information détail des dépenses et recettes réalisées ou estimées pour cette fin d'année 2017 :

Budget annexe APA					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Désignation	2016	2017	Désignation	2016	2017
Charges à caractère générale : Consommation éclairage public & fournitures, entretiens, aménagements du Parc (signalétiques etc.), Honoraires et autres dépenses extérieures Taxes et redevance archéologique	28 200,00 €	32 000,00 €	vente ou location de produits	2 400,00 €	6 100,00 €
❶ reversement produit fiscal aux membres	83 500,00 €	75 600,00 €	produit fiscal économique reversé par CCMVOC & produit fiscal foncier reversé par St Maurice	95 000,00 €	92 000,00 €
Intérêts emprunt	8 400,00 €	7 300,00 €	contribution part fixe fiscalité reversé par CCMVOC	35 000,00 €	35 000,00 €
opérations d'ordre suite à vente de terrains	60 000,00€	20 000,00 €	subvention du budget principal	19 000,00 €	60 000,00 €
provision pour dépréciation ou risque de déficit	29 000,00€	S.O	❷ vente de terrains	60 000,00€	20 000,00 €
amortissement	1 400,00 €	1 300,00 €	Reprise de la provision 2016		29 000,00 €
total	210 500,00 €	136 200,00 €	total	211 400,00 €	242 100,00 €

❶ Le produit est en baisse logiquement puisqu'en 2016 il y avait le rattrapage sur 4 ans de l'IFER versé par la CCMVOC au SMIPAC ;

❷ Vente à Limoges Palettes de 5 000 m²

2018 :**Dépenses :**

Les dépenses d'entretien du site (espaces verts, voirie, etc.) évolueront légèrement à la hausse avec quelques nouvelles zones du parc qui nécessitent une intervention régulière au niveau des espaces verts.

Le coût du diagnostic archéologique (65 000€) réalisé en 2015 n'ayant pas fait l'objet d'une demande de règlement depuis, les crédits correspondants seront reportés à nouveau en 2018.

Le règlement du diagnostic effectué cette année sur le terrain du projet de Data Center est également prévu.

Le total sur ce poste sera budgété à hauteur de 70 000€.

Des crédits à hauteur de 7 800€ seront également prévus pour le règlement des intérêts concernant :

- le prêt contracté en 2013 pour réaliser l'extension du Parc, les aménagements environnementaux et maillage des réseaux.
- le prêt à contracter concernant la création de l'accès au parc depuis la bretelle 23a.

Des crédits à hauteur de 36 000€ seront proposés au vote du budget pour provisionner les futurs développements du Parc d'Activités.

Recettes :

Le retour de produit fiscal économique est estimé à la baisse (100 000€), conséquence, avec un décalage de 2 ans, de l'arrêt d'activités d'EMIX.

Les nouvelles entreprises implantées en 2017 devraient néanmoins permettre dans les années à venir une nouvelle progression de ce produit.

Comme évoqué précédemment, des crédits transférés du budget principal sur le budget APA devraient être inscrits au budget pour un montant de 120 000 € (160 000€ en 2017).

Investissement :

Pour information, présentation synthétique des dépenses et recettes réalisées au 31 décembre 2017 :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Désignation	2016	2017	Désignation	2016	2017
remboursement capital du prêt	32 700,00 €	33 700,00 €	Subventions accès		11 700,00€
études	1 500,00 €	/	Opérations d'ordre relatives à la vente de terrains	60 000,00 €	20 000,00€
acquisitions de terrains, aménagements urbains	0,00 €	2 200,00 €			
travaux	0,00 €	18 700,00 €	amortissements	1 500,00 €	1 300,00€
total	34 200,00 €	54 600,00 €	total	61 500,00 €	33 000,00€

En dépenses, on retrouve le remboursement du capital du prêt en cours, des aménagements de signalétiques liés aux nouvelles implantations d'entreprises en 2017 et les premières dépenses liées à la création d'un accès au parc depuis la bretelle 23a.

2018 :**Dépenses :**

La création de l'accès direct nécessite de contracter un nouvel emprunt, montant déjà inscrit au Budget 2017. Les crédits nécessaires prévus sur ce poste devraient être abondés de 15 500€ pour un total sur la ligne « remboursement de capital » de 50 200€.

Des crédits pour environ 50 000€ seront également prévus pour d'éventuelles acquisition de terrains.

M. Chaput souhaite connaître le niveau de maîtrise foncière sur le Parc et le prix d'acquisition des terrains.

Le Président explique que le SMIPAC possède actuellement environ 50 ha de terrains sur les 120 ha à terme. Lorsqu'on retranche de ces 50 ha les voies, accotements, réseaux, gestion des eaux pluviales et usées, les surfaces des terrains des entreprises implantées, les zones naturelles et inconstructibles il reste environ 14 ha cessibles dont un espace d'un seul tenant de 8 ha le reste étant morcelé en plusieurs zones.

Le Président précise que le SMIPAC a d'ailleurs été écarté à 2 reprises de l'étude d'implantation de porteurs de projet (logistique), la surface proposée ne répondant pas au cahier des charges des projets (de 10 à 13 ha). C'est un point sur lequel il va falloir avancer sur les 2 à 3 ans à venir. Avoir une réserve foncière apparaît nécessaire pour être concurrentiel et répondre à tout type de cahier des charges d'implantation.

Concernant les prix d'acquisitions, cela dépend de la nature de la terre. Le SMIPAC, comme toute collectivité, doit se baser sur l'estimation des Domaines avec une petite marge de manœuvre pour la négociation ;

M. Jouanny souhaite savoir si le SMIPAC possède déjà des terrains sur sa partie haut-viennoise.

Le Président indique que le SMIPAC est propriétaire de 3 terrains.

M. Mondamert souhaite savoir si des propriétaires seraient prêts à vendre leur(s) terrain(s).

Le Président rappelle qu'un courrier a été adressé il y a plus d'un an à tous les propriétaires pour leur rappeler que leur(s) terrain(s) étaient situés dans l'emprise du parc. Il leur a été également demandé s'ils seraient potentiellement intéressés pour vendre au SMIPAC si un accord sur le prix de vente était trouvé. En retour le SMIPAC a reçu quelques réponses positives.

Nous sommes actuellement en réflexion sur ces aspects.

Le Président poursuit la présentation des Orientations Budgétaires avec le poste « études » qui devrait être alimenté pour 9 000€ en prévision des développements du parc d'activités.

Enfin, il est prévu sur le poste travaux 547 000€ pour la création de l'accès au Parc mais également pour des raccordements de réseaux, aménagements divers et entretien.

Recettes :

Le Président précise que le SMIPAC a obtenu 71% de financement pour la création de l'accès au parc depuis la bretelle 23a (DETR : 60%, Départements 23 & 87 : 5% chacun et réserve parlementaire : 0.87%).

Ces subventions seront inscrites au budget, proratisées par rapport aux résultats de l'appel d'offres nous permettant de connaître, hors avenant en cours de travaux, le montant global de l'opération soit environ 515 000€.

Le coût à financer sur fonds propres, soit 29% de l'opération, sera réalisé par le biais d'un prêt comme évoqué précédemment.

Le coût réel des travaux étant inférieur à l'estimatif de départ, le montant du prêt, inscrit au budget 2018 sera réévalué à la baisse soit 160 000€ contre 190 000€ inscrits en 2017.

Enfin, nous prévoyons une vente de terrains pour le projet de Data center pour environ 34 000€.

Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT :

Ces 2 budgets annexes sont équilibrés chaque année par une subvention du budget principal.

Leur fonctionnement est limité aux dépenses liées à la consommation d'eau, au prestataire qui gère ces réseaux, à la maintenance des réseaux, aux analyses de performance des traitements, à la facturation des entreprises et aux amortissements à passer annuellement.

Les dépenses d'investissement sont très faibles.

Le compte administratif 2017 du budget de l'eau devrait être d'environ 8 500€ en dépenses et recettes de fonctionnement, en investissement de 550€ en dépenses et 3 600 € en recettes.

Le compte administratif 2017 du budget Assainissement devrait tourner en fonctionnement autour de 8 800€ en dépenses, 8 400€ en recettes, en investissement de 550€ en dépenses et 5 000€ en recettes

Les orientations budgétaires n'étant pas soumises au vote de l'assemblée, celles-ci n'appellent aucune remarque des délégués présents.

Reversement de la dotation correspondant au produit fiscal économique intercommunal 2017 généré sur le Parc

En préambule, monsieur Tixier tient à préciser que la Région, qui a dorénavant la compétence économique en lieu et place des Départements obligés de se retirer du SMIPAC, a décidé de ne pas aider notre structure ou son développement mais va pourtant percevoir cette année 32 658 € de fiscalité économique grâce aux développements du parc et des sociétés implantées !

Le Président fait lecture de la délibération proposée :

Conformément à l'article 14 des statuts du Syndicat, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse verse une dotation annuelle correspondant au produit fiscal économique généré par les activités implantées sur le Parc d'Activité de la Croisière ainsi qu'une compensation fixe de 35 000€.

Le produit fiscal économique généré sur le Parc d'Activités & communiqué par les services fiscaux s'élève en 2017 à 73050€ réparties comme suit :

- Part intercommunale CFE = 51 421 €
- Part intercommunale CVAE = 17 309 €
- Part intercommunale IFR = 4 320 €.

Le Président précise qu'en 2016 il était de 84 389€, montant plus élevé dû à rattrapage du produit de l'IFER sur plusieurs années pour 13 485€

En conséquence, le montant total de la dotation à reverser en 2017 (produit de l'année + compensation fixe) s'élève à 108 050€

Les modalités du versement de cette dotation sont réglées par convention annuelle à intervenir entre les deux collectivités.

Compte tenu de ces éléments, après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer la convention avec monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Convention

Entre

La Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse,
Représentée par son président, M. Etienne Lejeune, agissant en vertu de la délibération référence del1217-05 prise en Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2017,
d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin (SMIPAC),
Représenté par son président, M. Jean Pierre Drieux, agissant en vertu d'une délibération prise en Comité Syndical en date du 20 décembre 2017,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

Conformément aux statuts du SMIPAC, et notamment l'article 14, approuvés par délibération de la Communauté de Communes le 12 avril 2011, il est prévu le versement au SMIPAC par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'une dotation comprenant le produit des recettes de la fiscalité économique générée l'année même sur la partie creusoise du périmètre de compétence du SMIPAC auquel s'ajoute une part fixe d'un montant de 35 000€.

Article 2 : Montant

Conformément aux éléments communiqués par les services fiscaux, le montant prévisionnel du produit des recettes de la fiscalité économique pour l'année 2017 est de 73 050 € répartie comme suit :

- Part intercommunale CFE = 51 421 €
- Part intercommunale CVAE = 17 309 €
- Part intercommunale IFR = 4 320 €.

Le montant total de la dotation à reverser (produit de l'année + part fixe) s'élève à 108 050 €.

Une régularisation, correspondant aux chiffres définitifs, pourra être appliquée dans le versement de l'année suivante.

Article 3 : Paiement

La Communauté de Communes s'acquittera du versement de cette somme par mandat administratif au profit du SMIPAC au cours de l'année 2017.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la seule année 2017, et pourra être renouvelée chaque année.

Fait à la Souterraine, le,

Pour la Communauté de Communes
Monts et Vallées Ouest Creuse
Le Président,
M. Etienne Lejeune

Pour le SMIPAC
Le Président,
M. Jean-Pierre Drieux

Répartition du produit fiscal économique 2017 aux Communautés de communes membres :

Le Président rappelle que 2017 est la dernière année que le produit fiscal économique généré sur le Parc ainsi que la compensation fixe de 35 000€ versés par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse sont reversés sous cette forme aux communautés de communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2018, ce produit ainsi que la compensation fixe seront conservés pour le fonctionnement du SMIPAC conformément aux nouveaux statuts adoptés et validés par arrêté préfectoral le 8 novembre 2017.

Toutefois, en fonction de ses besoins de fonctionnement et ressources estimés pour l'année suivante, le SMIPAC pourra reverser, le cas échéant, une quote-part de cette dotation aux communautés de communes membres. Le Comité Syndical sera chargé d'évaluer et de répartir cette quote-part par délibération.

En contrepartie les cotisations annuelles des membres seront revues à la baisse en fonction du montant annuel du produit de la fiscalité généré sur le Parc d'Activités de la Croisière.

Le reversement 2017 aux membres est calculé en fonction de la date d'entrée de chacune des communes des communautés de Communes membres au sein du Syndicat et selon une répartition proportionnelle au nombre d'habitants constaté au dernier recensement connu et suivant la population de l'ancien périmètre avant la modification des statuts. (Brame Benaize, Gartempe St Pardoux, Pays Sostranien, Colondannes, Lafat et St Pierre de Fursac)

Le tableau ci-dessous (transmis dans le rapport de présentation et présenté en séance) définit la répartition du produit 2017 à reverser par le Syndicat.

Compte tenu de ces éléments, après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la répartition définie ci-après et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir. .

Répartition de 70% du
produit économique 2017 :

75 635,00 €

soit 70% de 108 036 € répartition
CCMVOC 135 000 € + fiscalité
140 073 000 €

**POUR INFO : répartition produit 2016 reversée
aux collectivités membres**

produit 2016 pour info : **83 572,30 €**

Communes	Pop année ant	Pop année ant	Pop année ant	Date d'entrée	durée d'adhésion lors de la 1ère année si	1ère année entière	Durée d'adhésion	nbre hab	Coefficient de retour de TP 2016	Montants à reverser
			A	B	non entière		C 2016	D 2016	E	produit à reverser 2016
		Pop légal						(AxC 2016)	(D 2016) total D 2016)	

POUR INFO

**Répartition CET 2017 à reverser aux
collectivités membres**

Communes	Pop année ant	Pop année ant	Pop année ant	Date d'entrée	durée d'adhésion lors de la 1ère année si	1ère année entière	Durée d'adhésion	nbre hab	Coefficient de retour de TP 2017	Montants à reverser
			A	B	non entière		C 2017	D 2017	E	produit à reverser 2017
		Pop légal						(AxC 2017)	(D 2017) total D 2017)	Moyenne de revenu TP/hab

POUR INFO

CCHLEM	8 028	7 994	7 972	sous total CCHLEM						
CCGSP	5 424	5 384	5 360	sous total CCGSP						
CCMVOC	13 171	13 073	12 862	sous total CCMVOC						

	155 208	30,7058%	25 661,55 €	3,22 €/hab
	101 269	20,0347%	16 743,45 €	3,11 €/hab
	248 991	49,2595%	41 167,30 €	3,16 €/hab

	162 851	30,8689%	23 347,68 €	2,93 €/hab
	106 873	20,2581%	15 322,21 €	2,84 €/hab
	257 833	48,8730%	36 965,11 €	2,87 €/hab

	505 488	100,00%	83 572,30 €	4,19 €/hab
--	---------	---------	-------------	------------

	527 557	100,00%	75 635,00 €	2,88 €/hab
--	---------	---------	-------------	------------

Reversement d'une partie de la taxe communale sur le foncier bâti 2017 au profit du SMIPAC :

Monsieur le Président expose que 2017 est également la dernière année que le reversement d'une partie du produit de la taxe foncière va être réalisé sous cette forme.

Pour rappel, suivant l'article 15 des nouveaux statuts, « A compter du 1^{er} janvier 2018, une part fixe d'un montant de 10 000 € sera conservée par la commune à laquelle on appliquera chaque année à partir de 2019 la mise à jour des bases prévue par la réglementation établie par les Services Fiscaux ainsi que, le cas échéant, la revalorisation du taux d'imposition voté par le conseil municipal.

Ce montant ne pourra pas être inférieur à 10 000€.

Le reste du produit de la taxe communale sur le foncier bâti est intégralement versé au SMIPAC. »

Pour l'année 2017, le produit communal de la taxe sur le foncier bâti généré sur le Parc d'Activités s'élève à 19264€. Il était de 19 387€ en 2016.

Conformément aux statuts, il convient d'acter par convention le reversement par la commune de Saint Maurice La Souterraine au SMIPAC de la partie communale du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti 2017.

Le reversement sera réalisé en 2018.

Le montant de ce reversement ne peut pas excéder 50 % du produit de l'année en cours.

Le produit à reverser au SMIPAC est calculé en déduisant les coûts d'intervention des agents techniques de la commune de St Maurice La Souterraine sur le Parc d'Activités.

En 2017, ils représentent un montant de 817 € (coût d'instruction des permis de construire, entretien accotements, ramassage des déchets, etc.)

Elément du calcul :

50% du produit, montant à ne pas dépasser : $19\ 264\text{€}/2 = 9\ 632\ \text{€}$

Montant à reverser au SMIPAC : $9\ 632\ \text{€} - 817\ \text{€} = 8\ 815\ \text{€}$

Ce montant correspond à 45,76 % du produit 2017.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical fixe en accord avec la commune de Saint Maurice La Souterraine à 45.76% le pourcentage du produit 2076 à reverser au Syndicat en 2018 soit la somme de 8 815 euros, adopte à l'unanimité la présente convention et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Convention

Reversement d'une partie des 50% du produit communal 2017 de la taxe sur le foncier bâti

Entre

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de La Croisière en Limousin (SMIPAC), représenté par son Président, M. Jean Pierre DRIEUX, agissant en vertu d'une délibération du 20 décembre 2017,
d'une part,

Et

La Commune de Saint Maurice La Souterraine,
Représentée par son Maire, M. Gilbert TIXIER, agissant en vertu d'une délibération
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

Conformément aux statuts du SMIPAC, et notamment l'article 15, la partie communale du produit de la Taxe sur le Foncier Bâti de l'année en cours, générée par les contribuables situés sur la partie creusoise du Parc d'Activités de la Croisière, est reversée au SMIPAC par la commune support, à savoir Saint Maurice La Souterraine (23).
Le montant de ce reversement ne peut pas excéder 50 % du produit de l'année en cours. Ce taux est défini annuellement en accord entre les parties.

Article 2 : Montant

Conformément aux éléments permettant le calcul et transmis par les Services Fiscaux à la Commune de St Maurice La Souterraine, ce montant pour l'année 2017 s'élève à 19 264 euros.

Article 3 : Paiement

La Commune de Saint Maurice La Souterraine s'acquittera du versement de 45,76% de cette somme soit 8 815 euros par mandat administratif au profit du SMIPAC au cours de l'année 2018.

Article 4 : Durée

La présente convention porte sur la part communale de la taxe sur le foncier bâti de l'année 2017. Une nouvelle convention sera établie chaque année.

Fait à Saint Maurice La Souterraine, le

Pour la Commune
De Saint Maurice La Souterraine
Le Maire,
M. Gilbert TIXIER.

Pour le SMIPAC
Le Président,
M. Jean Pierre DRIEUX

Participations 2018 des collectivités :

Conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat, le Président explique que le Comité Syndical doit fixer le tarif des cotisations des collectivités membres pour l'année 2018 au prorata de la population de chaque Communauté membres constaté au dernier recensement connu de la population totale.

La population à prendre en compte correspond aux périmètres des communautés de communes Gartempe Saint Pardoux, du Haut Limousin en Marche et de Monts et Vallées Ouest Creuse.

Le Président rappelle l'évolution des 10 dernières années de cotisations pour information (en €/hab proportionnellement à la population de chaque collectivité) :

2008 = 4€ ;

2009 = 4.60€ ;

2010 = 4.60€ ;

de 2011 à 2017 = 4.65€.

Compte tenu de ces éléments et des besoins et ressources actuelles estimées pour le SMIPAC en 2018, après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical fixe sur propositions du Bureau les cotisations des communautés de communes adhérentes pour l'année 2018 ainsi :

- une part fixe annuelle statutaire dont le montant est défini comme suit :

- Communauté de Communes Gartempe Saint Pardoux : 16 419 euros
- Communauté de Communes Haut Limousin en Marche : 24 378 euros
- Communauté de Communes Monts et Vallée Ouest Creuse : 35 427 euros

- une part variable qui s'élève à 1.25€ par habitant.

Le Président précise que ce montant est plus bas que prévu puisqu'il avait été évoqué initialement, au cours de la réflexion menée au sein de la Commission en charge de travailler sur la modification des statuts début 2016, un montant entre 1.30 et 1.60€ par habitant.

Tarifs Eau et Assainissement sur le Parc d'Activités pour l'année 2018 :

Le Président explique que le SMIPAC achète l'eau au Syndicat Coul Gart Eau (87). L'usine de production est située sur la Gartempe à Bessines et distribue une grande partie du nord du département de la Haute-Vienne.

Le prix du m³ acheté est composé d'une part du syndicat de production, d'une part SAUR et de la taxe à l'Agence de l'eau sur les préservations des ressources en Eau

La part SAUR est calculée en fonction des indices de référence réactualisée en fin d'année.

Pour information détail prix de l'eau achetée au 2nd semestre 2017 : 1.6504 €/m³ réparti comme suit :

Part Coul Gart Eau : 0.75€ HT le m³

Part Saur : 0.8504€ HT le m³

Taxe agence de l'eau : 0.05€ HT le m³

Pour information tarifs SMIPAC 2017 (inchangé depuis 2014) :

EAU :

Part fixe de 60€ HT

1.98 € H.T le m³

Taxe agence de l'eau : 0.045€ le m³

Assainissement :

Droit fixe : 30€

Tarifs comme suit :

- de 1 à 3 000 m³ consommés : 1.41 € H.T le m³

- de 3 001 m³ à 6 000 m³ consommés : 1.30 € H.T le m³

- au-delà de 6 001 m³ consommés : 1.18 € H.T le m³

Tarifs 2018 :

Le SMIPAC fixe ses tarifs de revente aux entreprises en répercutant les évolutions des prix d'achat d'Eau et en fonction des aléas sur les réseaux (tests de pression annuels, travaux, fuites éventuelles), frais de gestion et d'équilibre des budgets Eau et Assainissement.

D'après les informations qui nous ont été transmises par la SAUR, le tarif au 1^{er} semestre 2018 de l'eau achetée sera de 1.6586 €/m3 réparti comme suit :

Part Coul Gart Eau : 0.75€ HT le m3

Part Saur : 0.8586€ HT le m3

Taxe agence de l'eau : 0.05€ HT le m3 (évolution au 2nd semestre 2018)

Compte tenu de ces éléments, le Bureau propose au Comité Syndical de fixer les tarifs de l'eau et d'assainissement comme suit en appliquant l'augmentation des Part SAUR et agence de l'eau soit +0.50% :

Tarif de l'eau :

- Part fixe annuelle de 60 € HT
- redevance Agence de l'eau Loire Bretagne : Préservations des ressources en eau : 0.05 € HT le m3
- 1.99€ H.T le m3

Tarif de l'assainissement :

- Droit fixe de 30 € H.T
- de 1 à 3 000 m3 consommés : 1.42 € H.T
- de 3 001 m3 à 6 000 m3 consommés : 1.31 € H.T
- au-delà de 6 001 m3 consommés : 1.19 € H.T

Ces tarifs sont appliqués à compter du dernier relevé réalisé en 2017.

EAU : La taxe de l'agence de l'eau sur la préservation des ressources en eau sera répercutée.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité ces tarifs et autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président précise par ailleurs que le Syndicat Coul Gart Eau effectue une remise sur consommation depuis quelques années auprès de chaque abonné (les communes et le SMIPAC) en fonction de sa consommation totale de l'année précédente. Cette mesure sera reconduite en 2018 et devrait être de 0.40€/m3 soit une somme à percevoir qui devrait être d'environ 800€.

Indemnités au Président et aux deux Vice-présidents :

Le Président rappelle que suite à l'installation du Comité syndical il convient de délibérer pour définir les indemnités au Président et aux 2 Vice-présidents.

Conformément aux articles L 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical fixe par délibération le niveau des indemnités attribuées aux président(e) et vice-présidents de l'EPCI.

Conformément à l'article L 2123-20 1er alinéa du CGCT ces indemnités sont fixées sur la base de l'indice brut 1022 pour le barème correspondant aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et suivant la population totale des collectivités membres.

Compte tenu de ces éléments Le Bureau Syndical propose au Comité Syndical que soit versée une indemnité calculée au taux de 17 % de l'indice brute 1022 pour le Président, au taux de 6.5 % de l'indemnité maximale pour le 1er Vice-président et au taux de 6.5% pour le 2nd Vice-président à compter du 01^{er} janvier 2018.

Ces indemnités sont soumises à la CSG-RDS et entraînent une affiliation à l'Ircantec pour les bénéficiaires.

Nomination	Taux maximal (en % de l'IB 1022)	Taux proposé (en % de l'IB 1022)
PRESIDENT	29.53%	17 %
1er VICE PRESIDENT	11.81%	6.5%
2 ^{ème} VICE PRESIDENT	11.81%	6.5%

Le Président précise qu'il n'y a pas de changement au niveau des indemnités du Président et du 1^{er} Vice-Président par rapport à avant la modification des statuts.

Seule l'indemnité du 2nd Vice-Président, identique à celle du 1^{er} Vice-président est une indemnité nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 :

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit la possibilité, sur autorisation du Comité Syndical, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits comme suit :

budget principal			
chapitres	libellés	crédits ouverts 2017 + DM	autorisations crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
21	immobilisations corporelles	800 €	200,00 €
budget annexe APA			
chapitres	libellés	crédits ouverts 2017 + DM	autorisations crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
20	immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
21	immobilisations corporelles	113 000 €	28 250 €
23	immobilisations en cours	730 000 €	182 500 €
budget annexe EAU			
chapitres	libellés	crédits ouverts 2017 + DM	autorisations crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
23	immobilisations en cours	24 448,00 €	6 862 €
budget annexe Assainissement			
chapitres	libellés	crédits ouverts 2017 + DM	autorisations crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018
23	immobilisations en cours	52 000 €	13 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité ces propositions et autorise monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Noms ou numérotations des voies du parc d'activités de la Croisière :

Monsieur le Président expose l'intérêt d'attribuer une numérotation et une dénomination des voies du Parc d'Activités de la Croisière afin de faciliter la transmission du courrier, les livraisons auprès des entreprises implantées et l'intervention des services de secours.

Le SMIPAC étant propriétaire des voies, la réglementation relève du domaine privé donc de sa compétence.

Le Président précise sur vidéo projecteur qu'il existe à ce jour 6 voies :

- 1) Voie « bâtiment Arzana/Gamac »,
- 2) Voie « TIGR/as24 »,
- 3) Voie « K+N et retour »,
- 4) Voie « Relais 23 »
- 5) Voie « Limoges Palettes »
- 6) Voie « Béton Vicat (ancienne voie communale) »

La procédure nécessitera de prendre un arrêté qui devra définir :

- 7) les modalités de numérotation des entreprises,
- 8) les conditions de prise en charge de la première numérotation, et de sa conservation,
- 9) la responsabilité de pose,
- 10) les endroits les plus appropriés de pose (portail, grillage)
- 11) la réglementation de l'affichage (dénomination, conservation et moyens de matérialisation (type de plaque, hauteur de pose, ...),

Il est également nécessaire d'informer :

- les entreprises et locataires
- les services publics intéressés (Poste, Impôts, tous services d'incendie et de secours, Gendarmerie, concessionnaires, tous services de cartographie, tous services de l'Etat, les collectivités territoriales) avec transmission de la délibération et d'un plan de situation annexé.

Par la suite le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies du Parc d'Activités de la Croisière
- Autorise monsieur le Président à engager cette démarche et à signer tous les actes à intervenir.

Questions diverses (projets et dossiers en cours) :

Compte tenu des incertitudes et inquiétudes liées à la gare de la Souterraine le Président propose au Comité Syndical de prendre une motion. Il propose la rédaction suivante :

MOTION Gare La Souterraine et dessertes ferroviaires :

Une nouvelle fois, les collectivités, les usagers, les professionnels s'insurgent face à une volonté manifeste de remettre en cause le service public ferroviaire.

Les différents services de la SNCF font régulièrement l'objet de décisions confirmant la volonté de désengagement des décideurs sur ce type de transport.

Ces décisions sont incompréhensibles particulièrement dans le contexte actuel où la Présidence de la République annonce que la Creuse sera un exemple de revitalisation où tous les partenaires sont unanimes pour demander que la gare de La Souterraine soit une des priorités qui favorisera le développement économique de la Creuse et du Nord Haute-Vienne.

Aucun citoyen ne peut comprendre qu'il est prévu la suppression de 6 postes en 2018 avec des conséquences graves pour :

- Les usagers
- La sécurité
- Les personnes à mobilité réduite qui seront obligés de descendre à Limoges ou à Châteauroux et de

finir le voyage en taxi avec un surcoût conséquent.

La Région Nouvelle Aquitaine n'est pas en reste, puisqu'elle prévoit de réduire de 50% les heures d'ouverture du guichet la gare de La Souterraine (100 heures aujourd'hui) avec à nouveau 3 suppression de postes.

A l'heure où on est en droit d'espérer que notre ruralité soit préservée, confortée, nous ne pouvons accepter ces comportements qui ne respectent pas les moyens de nos territoires qui ne peuvent encore subir une dégradation supplémentaire.

A l'inverse, nous exigeons la mise en place d'une politique forte, ambitieuse pour un service public de transport ferroviaire de qualité pour tous, passant par le rétablissement de tous les arrêts, la rénovation des matériels, la mise en sécurité de la gare, le maintien des heures d'ouverture du guichet et de l'ensemble des personnels. C'est vital pour la population, pour le développement du Parc d'Activités de la Croisière et du territoire Ouest Creuse et Nord Haute-Vienne.

Le Comité accepte à l'unanimité cette motion. L'assemblée est unanime sur l'importance de cette gare pour tout notre territoire Nord Limousin qu'il faut défendre coûte que coûte.

Rajout d'une délibération :

Programme pluriannuel, dispositif de titularisation :

Le Président précise que la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 permet aux agents contractuels en poste depuis plus de 6 ans d'accéder à l'emploi titulaire. C'est le cas de M. Tessier actuellement en CDI en tant que chargé de mission de développement économique sur un poste ouvert d'attaché.

M. Tessier, répondant aux critères d'éligibilité vérifié par le Centre de Gestion de la Creuse, peut sous certaines conditions accéder au grade d'attaché.

Le dispositif de titularisation nécessite qu'il passe une sélection professionnelle, épreuve de 30 minutes dirigée par un élu et un fonctionnaire d'un niveau de grade équivalent qui peut être organisée par le CDG23.

L'organisation de ces sélections par le CDG23 nécessite de passer au préalable une convention.

Cette convention précise le rôle du CDG23, les étapes et modalités de la procédure. Le SMIPAC étant affilié au CDG, il n'y a pas d'incidence financière.

La Présente délibération permet :

- de valider que M. Tessier répond aux critères d'éligibilité (comité technique CDG23 du 28 novembre 2017) et pour l'accès à l'emploi titulaire
- de confier l'organisation des sélections professionnelles au CDG23
- d'autoriser le Président à signer la convention afférente

Délibération :

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment ses articles 7 à 9 ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la présentation du bilan du dispositif du rapport sur la situation des agents éligibles à la titularisation et du programme pluriannuel 2016-2018, d'accès à l'emploi titulaire au Comité Technique en date du 28 novembre 2017 et son avis favorable ;

Considérant que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, puis mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale,

1. Approbation du bilan du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période 2016-2018

Les membres approuvent le bilan du programme pluriannuel 2016-2018 :

	2016	2017	2018
Poste(s) ouvert(s) sur le grade d'Attaché			1

2. Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Les membres approuvent le programme pluriannuel suivant :

	2017	2018
Sélections professionnelles		
Poste(s) ouvert(s) sur le grade d'Attaché		1

3. L'organisation des sélections professionnelles

Considérant que l'article 19 de la loi précitée précise que les sélections professionnelles sont organisées par la collectivité pour ses agents ou que l'organisation peut être confiée au centre de gestion,

Considérant les différentes modalités (composition du jury, organisation et démarches administratives, coûts) de chacune des deux possibilités,

Les membres décident à l'unanimité de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion et autorisent l'autorité territoriale à passer à convention avec le Centre de gestion et signer tous documents afférents à ce conventionnement

Partenariat développement économique sur le territoire :

Le Président rappelle que c'était une réflexion menée au départ par la nouvelle Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, c'est-à-dire voir si des échanges, une collaboration au niveau économique est envisageable entre les collectivités de notre territoire.

Dans ce cadre le Président propose de mettre en place une commission économique composée des techniciens et des élus en charge du développement économique.

Cette Commission pourrait par exemple travailler sur des actions communes de prospection, de promotion et communication des sites économiques existants.

Le Président précise que cette commission pourrait très bien être adaptée dans le cadre du dispositif CADET qui va être mis en place par la Région voir également avec la mise en place de l'ADECT, dispositif suivi par la DIRECCT (ADECT : démarches partenariales ont pour objectifs d'anticiper au mieux les besoins des entreprises du territoire concerné, de favoriser l'accès à l'emploi et de sécuriser les parcours professionnels des actifs résidant sur ce territoire)

Le Président propose que le SMIPAC rédige un projet de convention stipulant les modalités de fonctionnement et d'interventions de cette commission et le soumette aux possibles signataires : les 3 Communautés de Communes membres ainsi que le Pays Haut Limousin qui travaille et gère des actions économiques.

Accès :

Le Président présente sur vidéo projecteur le plan matérialisant l'accès direct au parc depuis la bretelle 23a qui va être créé très prochainement. Ne manque plus que l'accord du Ministère des Transport sur la phase Projet pour débiter les travaux. Le Président rappelle que les entreprises sont déjà retenues.

M. Guibert souligne que c'est une bonne chose mais qu'il conviendrait de faire du lobbying afin de poursuivre la mise en 2 X fois 2 voies de la RCEA vers Bellac. C'est cela qui permettrait un développement encore plus important pour le Parc d'Activités de la Croisière.

Messieurs le Président et 1^{er} Vice-président rappellent que ce dossier qui date du démarrage du Parc d'Activités de la Croisière, a été appuyé par l'ensemble des élus qui se sont succédés au SMIPAC avec de nombreuses interventions à tous les échelons sans réussite.

L'évocation d'une voie rapide Limoges Poitiers par la RN147 est à suivre et pourrait peut-être relancer le barreau Bellac-Poitiers.

Limoges Palettes :

Quelques photos de l'inauguration de Limoges Palettes qui s'est déroulée le 17 novembre dernier passent en diaporama à l'écran.

Le prochain Comité se tiendra au cours du 1^{er} trimestre pour le vote et l'approbation des comptes financiers. Le Président lève la séance et propose à l'assemblée de se retrouver autour d'un petit casse-croûte de « fin d'année », moment convivial que nous organisons maintenant depuis 2 ans.

**Pour accord,
Le secrétaire de séance,
Monsieur Gilbert TIXIER
Maire de St Maurice La Souterraine
Délégué de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse**



**Parc d'Activités de La Croisière
certifié ISO 14 0001**